Paris, le 6 décembre 2005

à Monsieur Luc DESSENNE
Secrétaire Général du Syndicat UAI-CDC

Monsieur le Secrétaire Général,

C'est avec la plus grande attention que nous avons pris connaissance de votre papier d'information diffusé le 1er décembre 2005. Vous considérez que la signature de l'accord cadre 2006-2008 par certaines organisations syndicales, dont la CFTC, sonne comme un haut fait de trahison commis par des pleutres. Vous conviendrez que votre affirmation est bien cocasse et manque cruellement de la plus élémentaire objectivité et d'un manque évident de sérieux.

Dans le souci de votre parfaite information et de la nécessaire solidarité syndicale, la CFTC des ex-agents de la CAN tient à vous informer des éléments suivants :

En premier lieu, il ne vous a sans doute pas échappé que les représentants de notre organisation syndicale ayant participé aux négociations de l'accord cadre ont volontairement limité leurs interventions à la seule prise en compte dans l'accord de la situation des agents sous statut transféré à la CDC le 1er mai 2005. Cette attitude ne traduit bien évidemment pas un désintérêt des fonctionnaires et des salariés sous convention, mais correspond à la seule légitimité qui nous était donnée à ce stade de notre intégration. C'est cette même légitimité qui semble avoir guidé vos travaux en intersyndicale, puisque la situation des agents sous statut n'a pas fait l'objet de grands débats, ce que nous concevons aisément.

Il va donc de soi que la CFTC/CAN n'a jamais été liée, d'une manière ou d'une autre, aux « décisions » de l'intersyndicale. Affirmer l'inverse relève pour le moins de la mauvaise foi.

En deuxième lieu, vous vous interrogez sur les motivations de notre signature. Il nous semble à priori utile de vous rappeler une évidence. Chacune des sept organisations syndicales constituées à la Caisse des dépôts parait légitime à adopter une position qui lui est propre et guidée par ses mandants. Nous concevons aisément que votre souhait serait de faire partager votre mono pensée, mais la force de la démocratie devrait vous imposer une plus grande modestie.

Pourquoi la CFTC a signé l'accord concernant les statutaires ?

Vous savez, pour en avoir été destinataire, que nous avons adressé au Directeur Général un courrier revendiquant l'élargissement du périmètre d'application de l'accord à l'ensemble du personnel intégré. La Direction a fait un pas significatif pour donner suite à cette revendication, d'ailleurs partagée avec d'autres centrales syndicales.

Sur le fond, dans l'hypothèse où l'information ne serait pas remontée jusqu'à vous et pour vous éviter un travail de comparaison bien inutile, il s'avère indispensable de vous confirmer que toutes les dispositions de cet accord se traduisent, **pour les agents sous statut**, par des avancées sociales dans la mesure où ils n'en bénéficiaient pas à la date du transfert. Nous serions tentés de répondre à votre interrogation par une question : Pourquoi les représentants des seuls agents sous statut n'auraient-ils pas signé cet accord ?. Nous sommes certains que la sagesse vous conduira à vous poser les bonnes questions.

En troisième lieu, en réponse à votre affirmation, que nous qualifions de diffamatoire, selon laquelle les signataires, dont nous faisons partie, pourraient attendre de leur décision, « quelques arrangements et attitudes de bienveillance à leur égard », la CFTC vous invite à modérer vos dérives verbales qui ne semblent traduire que votre incapacité à admettre la légitimité des autres organisations syndicales.

Enfin, en droite ligne de votre pulsion du moment, vous faites une savante, mais mauvaise, soupe en additionnant des choux et des carottes, à savoir les résultats de la représentativité syndicale de l'établissement public et celle de l'ex-CAN. Sachez qu'aujourd'hui, CFTC, FO et CGC, signataires de l'accord pour les statutaires, représentent 62,81 %. Réfuter ce résultat serait significatif d'un aveuglement incompréhensible.

Enfin, puisque vous nous forcez à être désobligeants, nous vous rappelons qu'en l'état actuel des choses, vos représentants siègent en qualité d'expert de la Direction au comité technique paritaire, faute de mieux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de notre plus sincère engagement syndical.

P.S : La CFTC-CAN a signé l'accord le 28 novembre 2005, vers 14heures, date limite de la réflexion et non le 25 comme vous le laissez croire.